

# **Compte rendu de Séance**

## **du Conseil Municipal du 26 mai 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 0*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles de la ville de Serris
2. Commission de communale des impôts directs – Désignation de la liste des membres
3. Subventions annuelles aux associations 2014 – Approbation
4. Association de parents d'élèves - subvention
5. Convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris
6. Dérogation au repos dominical pour des employés de la société immobilière 3 F
7. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur GAYAUDON, Troisième Adjoint, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

1. **Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école de la ville de Serris**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux différents textes législatifs en vigueur, la ville a le droit et le privilège d'être représenté au sein des conseils d'école des groupes scolaires primaires de son territoire.

Il convient donc de désigner ces représentants. Cette désignation se fait par un vote à la représentation majoritaire.

### **Les Conseils d'école :**

La ville possède 4 groupes scolaires dont :

- Trois composées d'une école maternelle et d'une école élémentaire,
- et un, uniquement, avec une école primaire.

Il y a donc 7 Conseils d'école sur la ville.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, le Conseil d'Ecole est composé de 2 membres du Conseil Municipal de la ville siège, soit

- Le Maire, de droit ou son représentant (par arrêté du Maire),
- Et un élu désigné au sein du Conseil Municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire Madame Noura BELLILI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire au 7 conseils d'école nommés ci-dessous :

- Ecole maternelle Jules Verne
- Ecole élémentaire Jules Verne
- Ecole maternelle Jean de la Fontaine
- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine
- Ecole maternelle Robert Doisneau
- Ecole élémentaire Robert Doisneau
- Ecole primaire Henri Matisse

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **2. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation de la liste des membres**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires est faite par le Directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste par le Maire, et a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Pour composer cette commission, un appel à candidature a été lancé dans la ville grâce à une campagne d'affichage. Une seule personne a déposé sa candidature.

Les membres du Conseil Municipal étant autorisé à siéger dans cette commission, il est donc proposé de compléter cette liste par des Conseillers Municipaux.

La proposition comporte 10 noms : 8 titulaires et 2 suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter les 10 membres suivants :

- Sandrine COPPOLA
- Aurore CAPDEVILA
- Arnaud BORDET
- Denis GAYAUDON
- Karine PAULUS
- Micheline BARO
- Virginie HOARAU
- Nelly TOCKO
- Géraldine JACQUET-ROLFE
- Loïc MINIER

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **6**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

### **3. Subventions annuelles aux associations 2014 - Approbation**

**Rapporteur : M. PEREZ / M. YAHOUEDEOU / Mme JACQUET-ROLFE / Mme BELLILI**

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles, association par association.

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES</b>
REVE (escalade)	2 000 €
Espace TT (mini-moto)	3 000 €
Les Randonnées Serrissiennes	2 000 €
TBP ASRVE (tennis)	3 960 €
RVE (Rugby)	5 000 €
SAVATE (boxe)	1 000 €
BUDOKAÏ (judo)	4 600 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 560€</b>

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	SUBVENTION PROPOSEE
AS collège Madeleine Renaud	1 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 €</b>

Subventions dites « élite »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
ATTS (tennis de table)	11 250 €
HBCSVE (handball)	13 500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>24 750 €</b>

ASSOCIATIONS SERVICE ANIMATION ET JUMELAGE

ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES
Serris Balad	900,00 €
Le Club de la Bonne Humeur	4 500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 400,00 €</b>

ASSOCIATIONS SERVICE CULTUREL

ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES
A.C. Théâtre Val d'Europe	4 000,00 €
Toile E'Moi (anciennement l'Atelier)	1 000,00 €
Musique Passion	1 000,00 €
Chênes Vitrail	500,00 €
Danse Serris Val d'Europe	3 000,00 €
Kham et Léon (remplaçant Azimuth)	500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000,00 €</b>

## COOPERATIVES SCOLAIRES

Dans la ligne directe des budgets précédents, il est proposé de participer aux frais des sorties scolaires dans le cadre du budget annuel des écoles.

Cette participation 2014 concernera 2 sorties annuelles (par classes) soit une demande de subvention de 6 000 € pour l'ensemble des écoles primaires.

<b>ECOLES</b>	<b>COOPERATIVES CONCERNEES</b>	<b>SUBVENTION PROPOSEE</b>
Henri Matisse	Maternelle	600 €
	Elémentaire	600 €
Jules Verne	Maternelle	750 €
	Elémentaire	1 500 €
Jean de la Fontaine	Maternelle	600 €
	Elémentaire	1 050 €
Robert Doisneau	Elémentaire	900 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 000 €</b>

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>VOTE</b>
REVE	2 000 €	UNANIMITE
Espace TT	3 000 €	UNANIMITE
Les randonnées Serrisiennes	2 000 €	UNANIMITE
TBP ASRVE	3 960 €	UNANIMITE
RVE	5 000 €	UNANIMITE
Savate	1 000 €	UNANIMITE
Budokaï	4 600 €	UNANIMITE
AS Collège Madeleine Renaud	1 000 €	UNANIMITE
ATTS (pratique en élite)	11 250 €	UNANIMITE
HBCSVE (pratique en élite)	13 500 €	UNANIMITE
Serris Balad	900,00€	UNANIMITE
Le Club de la Bonne Humeur	4 500,00€	UNANIMITE
A.C. Théâtre Val d'Europe	4 000,00 €	UNANIMITE
Toile E'Moi (anciennement l'Atelier)	1 000,00 €	UNANIMITE
Musique Passion	1 000,00 €	UNANIMITE
Chênes Vitrail	500,00 €	UNANIMITE
Danse Serris Val d'Europe	3 000,00 €	UNANIMITE
Kham et Léon (remplaçant Azimuth)	500,00 €	UNANIMITE
Coopérative de l'école Maternelle Henri Matisse	600 €	UNANIMITE
Coopérative de l'école Elémentaire Henri Matisse	600 €	UNANIMITE
Coopérative de l'école Maternelle Jules Verne	750 €	UNANIMITE
Coopérative de l'école Elémentaire Jules Verne	1 500 €	UNANIMITE

Coopérative de l'école Maternelle Jean de la Fontaine	600 €	UNANIMITE
Coopérative de l'école Elémentaire Jean de la Fontaine	1 050 €	UNANIMITE
Coopérative de l'école Elémentaire Robert Doisneau	900 €	UNANIMITE
<b>TOTAUX</b>	<b>68 710,00 €</b>	

#### 4. Association de parents d'élèves - subvention

**Rapporteur : Mme BELLILI**

L'association de parents d'élèves « De la Terre à la Lune » est une toute nouvelle association qui a pour but d'organiser et d'animer diverses initiatives pour les enfants de l'école Jules Verne à Serris.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette association en lui attribuant une subvention de 250 € pour l'année 2014.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### 5. Convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) du Val d'Europe est gestionnaire de l'ensemble des équipements ayant trait à la lecture publique sur le territoire ; la médiathèque de Serris relève de la gestion du SAN.

Toutefois, lors de la construction de la ferme des communes, cette compétence relevait encore de la ville de Serris et le bâtiment a été conçu pour gérer l'ensemble de l'activité culturelle de la commune dont la médiathèque.

Le classement d'intérêt commun des équipements consacrés à la lecture publique est intervenu postérieurement à la conception de l'équipement.

Ainsi la commune de Serris doit supporter certaines dépenses de fonctionnement incombant au SAN, dans la mesure où un seul compteur concernant l'eau, le gaz ou l'électricité existe.

Plusieurs conventions relatives au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris ont été passées depuis 2005. La dernière convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention correspondante,
- Et d'autoriser le Maire à la signer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **29**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 6. Dérogation au repos dominical pour des employés de la société immobilière 3F

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La société IMMOBILIERE 3F (siège, Paris 13<sup>e</sup>) demande une dérogation au repos dominical pour 4 salariés de son agence de Serris conformément à l'article L. 3132-20 du Code du travail.

Cette société a formulé sa demande auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Seine-et-Marne (DDTEFP).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-16 al 2 du Code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le délai d'un mois à compter de la saisine du Préfet.

Les autorisations nécessaires visées L 3132-20 ne peuvent être accordées que pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune résidente.

Cette demande a été formulée pour 4 salariés volontaires pour effectuer des missions surveillance en effectuant des rondes, et en signalant tout dysfonctionnement à la personne d'astreinte ou services compétents pour intervenir. Ils travailleront le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 19h.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation pour l'année 2014.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 2**

**RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.**

---

***La séance est levée à 21h35***

***Affiché le 2 juin 2014***